



AVIS DE PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ (2^e avis)

Avis est donné que la Ville de Montréal s'adressera à l'Assemblée nationale pour demander l'adoption d'un projet de loi d'intérêt privé ayant pour objet de repousser la date butoir de l'harmonisation fiscale fixée au 31 décembre 2021 par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4). Ainsi le projet de loi prévoit que les dispositions de cette Charte qui sont relatives à l'harmonisation fiscale, soit la section II intitulée « Dispositions fiscales » de son chapitre IV, ont effet jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce projet vise à permettre l'introduction graduelle d'une écofiscalité relative au financement du service de l'eau, applicable aux immeubles non résidentiels. Ainsi, les déplacements fiscaux qu'occasionne nécessairement tout changement de structure fiscale, pourraient être étendus dans le temps.

Toute personne qui a des motifs d'intervenir sur ce projet de loi d'intérêt privé doit en informer la directrice de la législation de l'Assemblée nationale, par courrier au 1035, rue des Parlementaires, édifice Pamphile-Le May, Bureau 3.55, Québec (Québec) G1A 1A3 ou par courriel à af.juridiques@assnat.qc.ca

Cet avis est le deuxième de quatre que la Ville est tenue de publier dans un journal.

Fait à Montréal, le 1^{er} octobre 2021

Le greffier de la Ville de Montréal,
Emmanuel Tani-Moore, avocat